

N° 303

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Année X au procès-verbal de la séance du 25 février 1986.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT

au nom de la commission des affaires sociales (1) sur le projet de loi,
CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN NOUVELLE
LECTURE, AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITU-
TION, **modifiant le code du travail et relatif à la négociation collec-
tive sur l'aménagement du temps de travail.**

Par M. Louis BOYER,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean-Pierre Fourcade, *président* ; Bernard Lemarié, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Robert Schwint, *vice-présidents* ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, *secrétaires* ; MM. Jean Amelin, José Balarello, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Jean-Marie Bouloux, Louis Boyer, Louis Caiveau, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, Charles Descours, André Diligent, Franz Duboscq, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Louis Lazuech, Charles Lederman, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Lucien Neuwirth, Marc Plantegenest, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3096, 3118 et in-8° 951.

C.M.P. : 3337.

Nouvelle lecture : 3336, 3338 et in-8° 1012.

Sénat : 1^{re} lecture : 206, 289 et in-8° 111 (1985-1986).

C.M.P. : 292 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 294 et 296 (1985-1986).

Travail.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre commission se trouve depuis le début de la discussion de ce projet de loi confrontée à des situations aussi complexes qu'inattendues.

A l'occasion de la première lecture du texte devant le Sénat, elle s'est efforcée d'examiner le projet de loi qui lui était soumis sans *a priori* et après avoir recueilli l'avis de tous les partenaires sociaux. A l'issue de cet examen, elle a élaboré des propositions qui visaient à modifier le texte en fonction des suggestions qui lui avaient été faites par les parties intéressées. Elle n'a malheureusement pas pu faire adopter l'ensemble de ces propositions par le Sénat, le Gouvernement ayant imposé la procédure de vote bloqué après l'adoption de l'article premier par la Haute Assemblée. **Les Sénateurs n'ont donc pas eu le loisir d'examiner ni d'adopter en séance publique le résultat du travail de leur commission.**

La discussion du texte en séance publique a, par ailleurs, été rendue très confuse par le dépôt de certaines d'amendements communistes contre lesquels nos onze amendements n'étaient qu'un barrage bien fragile.

De plus la procédure de vote bloqué a abouti à **transmettre à la commission mixte paritaire un texte amputé** d'une grande partie des dispositions proposées par notre commission. L'échec de la commission mixte paritaire était ainsi inscrit dès le début des discussions qui ont été de pure forme.

Quant à la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, elle fut elle aussi de pure forme, la seule satisfaction donnée aux suggestions du Sénat étant le remplacement du terme « ou » par le terme « et » : beau résultat pour le travail de fond que nous avons accompli pendant un mois et demi.

Enfin, vient, en nouvelle lecture au Sénat, le **dépôt de près de trois mille amendements communistes**, en face des six amendements présentés par notre commission. Le débat promettait ainsi d'être complètement dénaturé et le rôle de notre Haute Assemblée discrédité aux yeux de l'opinion publique. Il nous était impossible dès lors de reprendre la parole en séance publique et d'exposer de façon crédible la position de la commission.

Il faut ajouter, enfin, qu'il est contraire à tous les usages parlementaires de faire siéger députés et sénateurs en période électorale. Il est regrettable que l'actuel Gouvernement n'ait pas eu la même attitude que ses prédécesseurs à l'égard du Parlement.

La commission s'est donc retrouvée en face d'un Gouvernement qui n'avait aucune intention de négocier sur quoi que ce soit et qui entendait faire voter son texte tel quel à l'Assemblée nationale en considérant le Sénat comme une simple péripétie de procédure.

Quant aux députés ils se sont montrés aussi peu conciliants que le Gouvernement. Après avoir refusé d'examiner les propositions sénatoriales, ils ont voté le même texte que celui qu'ils avaient adopté en première lecture, en n'y apportant que quelques modifications de pure forme. Et pourtant les propositions de notre commission n'étaient pas si mauvaises puisqu'elles ont recueilli la majorité des suffrages des partenaires sociaux. Quatre des organisations nationales que nous avons reçues ont trouvé plutôt satisfaisantes les propositions sénatoriales.

La C.G.T.-F.O. a estimé que le Sénat avait élaboré « un bon texte » qui méritait d'être pris en considération et qui pourrait servir éventuellement de base à des négociations futures. Son représentant a constaté que les propositions du Sénat tenaient compte des opinions émises par les partenaires sociaux et qu'elles étaient acceptables pour F.O. en n'étant en contradiction avec aucune de ses positions de fond.

Le C.N.P.F. s'est déclaré en accord avec le texte élaboré par notre commission à quelques nuances près.

La C.G.P.M.E. a indiqué que les positions du Sénat étaient bonnes dans leur modération même et allaient dans le sens d'un plus grand assouplissement des conditions de fonctionnement des entreprises.

Quant **au représentant de la C.F.T.C.** il a déclaré que le système de modulation du temps de travail proposé par le Sénat conviendrait mieux à sa Confédération que celui du projet de loi, sous réserve de certains aménagements.

Ces réactions des partenaires sociaux nous encouragent à poursuivre notre travail et à rechercher les solutions qui conviendraient le mieux à l'ensemble des parties intéressées. Il est évident que le texte qui va être voté à l'Assemblée nationale, sans avoir consulté aucune organisation syndicale ou professionnelle, ne satisfera pas grand monde. Cette attitude est d'autant plus insensée que le dispositif législatif repose entièrement sur l'accord conventionnel. Cette loi est condamnée à rester sans effet puisqu'elle n'a pas reçu le consensus de ceux qui seront destinés à l'appliquer et il est presque certain qu'aucun accord de branche ne sera conclu, le texte mécontentant la plupart des partenaires sociaux. La seule victoire du Gouvernement sera d'avoir obtenu par la force le vote d'une loi qui restera lettre morte.

Notre commission, encouragée par les auditions auxquelles elle a procédé et persuadée que le texte actuel ne réglerait aucun problème, va continuer dans la voie qu'elle s'est tracée. Elle sera ainsi en mesure, lors de la prochaine session parlementaire, de proposer des solutions au nouveau Gouvernement et elle espère que ses propositions trouveront un écho plus favorable qu'aujourd'hui.

Elle considère en revanche que sa tâche actuelle est terminée et que les circonstances qui viennent d'être évoquées la contraignent à suspendre ses travaux concernant le présent texte. Les contraintes communistes et gouvernementales conjuguées obligent ainsi votre commission à renoncer à amender le projet de loi qui lui est soumis et à vous proposer de donner un avis favorable à la motion tendant à opposer la question préalable, présentée par nos collègues, MM. Lucotte, Chauvin, Pasqua et les membres de leurs groupes ainsi que par MM. Cantegrit, Paul Girod et Moutet.